



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020

SOMMAIRE DU BIR N°8 DU 12 novembre 2019

ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES	3
CONCOURS POUR LA JEUNESSE ORGANISÉS PAR L'ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES – SECTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE	3
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET A LA COOPÉRATION.....	9
DEMANDE DE SUBVENTION POUR ÉCHANGES DE CLASSES A L'ÉTRANGER ETABLISSEMENTS PRIVES ANNEE CIVILE 2020.....	9
DEMANDE DE SUBVENTION POUR ÉCHANGES DE CLASSES A L'ÉTRANGER ETABLISSEMENTS PUBLICS ANNEE CIVILE 2020.....	11
DIRECTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE.....	13
GESTION DES ACCIDENTS DE SERVICE – MALADIES PROFESSIONNELLES	13
DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	14
INSCRIPTIONS EPREUVES ANTICIPEES 2020 AU TITRE DE LA SESSION 2021 DES BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	14
DIRECTION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION.....	15
RAPPEL : INSCRIPTION AU PAF ATSS 2019-2020.....	15
DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	16
CONCOURS « DECOUVRONS NOTRE CONSTITUTION »	16
CONCOURS « LA FLAMME DE L'EGALITE »	17
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	18
COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIAL ACADÉMIQUE.....	18
CARTE LOISIRS ASSOCIATIONS DU RESEAU ANCAV-SC - ACTION SRIAS.....	19
PRET IMMOBILIER A TAUX ZÉRO – LE CRÉDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES	19
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ - DIRECTION DE L'ENCADREMENT.....	20
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – REEXAMEN	20
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE	21
APPEL A CANDIDATURE ENSEIGNANT-COORDONNATEUR DISPOSIIF R.E.L.A.I.S	21

ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES

CONCOURS POUR LA JEUNESSE ORGANISÉS PAR L'ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES – SECTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE

BIR N°8 du 12 novembre 2019

Réf. : AMOPA

CONCOURS PLAISIR D'ÉCRIRE (ex : Défense et Illustration de la langue française).

Comme chaque année, l'AMOPA organise des concours de langue française destinés aux élèves des écoles primaires (classes de CM1 et CM2), des collèges et des lycées (classes de BTS et classes préparatoires aux grandes écoles comprises).

Il se décline en trois prix :

- Prix d'expression écrite ;
- Prix de poésie ;
- Prix de la jeune nouvelle.

IMPORTANT

Chaque copie devra porter en haut et à gauche de la première page : le nom, le prénom et la classe de l'élève, le nom, l'adresse postale et électronique de l'établissement ainsi que le nom et la signature du professeur. Tous les travaux seront réalisés en classe.

Les trois meilleures copies par classe devront être transmises aux responsables départementaux (voir coordonnées ci-dessous) par les chefs d'établissement.

Il est recommandé de conserver un double des travaux.

MODALITÉS DE REMISE DES TRAVAUX :

Section de l'Ain, date limite de remise des travaux : 21 février 2020

**à Madame Françoise GROBUISS : 32 rue du Grand Challes
01000 - BOURG en BRESSE**

Section de la Loire, Contacter Madame René-Josette DEPAULIS

**46 rue Gambetta
42000 - SAINT-ETIENNE**

Section du Rhône et de la Métropole de Lyon, date limite de remise des travaux : 22 février 2020

à Madame Annie MAMECIER-DEMOUNEM

16 chemin de Crécy 69370

69370 - SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

Ou par courriel : annie.mamecier.demounem@gmail.com

Tel : 06 83 11 15 21

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter le site internet de l'AMOPA du Rhône :

www.amopa69.fr/actions-pour-la-jeunesse

Il est recommandé de prendre contact avec la personne chargée des concours AMOPA de votre département dès que possible, les modalités peuvent varier.

PLAISIR D'ÉCRIRE : contenu des travaux

Les travaux des élèves devront être individuels et authentiques. Ils porteront le nom de l'élève en majuscules d'imprimerie, la classe et les coordonnées de l'établissement ainsi que la signature du professeur.

Prix d'expression écrite

Élèves de CM1 et CM2 : « Vainqueur des Olympiades de l'école, tu as gagné une rencontre avec ton sportif préféré, raconte ce moment exceptionnel, vos échanges et le souvenir que tu en as gardé ».

Ni les formes poétiques ni les sujets libres ne sont acceptés.

Collèges :

Élèves de 6^{ème} et 5^{ème} : « Au cours d'un cross vous enchaînez les chutes. Le soir, affolée, votre mère fait venir un médecin. Imaginez la consultation sous la forme d'une scène de théâtre comique ».

Élèves de 4^{ème} et 3^{ème} : « L'école est-elle un lieu d'éducation à la liberté ? Pensez-vous qu'elle vous a accompagné sur ce chemin ? Comment, en quelles circonstances et dans quelles limites ? Votre production peut revêtir la forme d'un article destiné à un journal ».

Ni les formes poétiques ni les sujets libres ne sont acceptés.

Lycées (élèves de seconde, première, terminale, classes préparatoires et étudiants des universités) :

« Informaticien, vous venez de concevoir un logiciel extraordinaire. Vous écrivez à une entreprise

pour la convaincre de commercialiser votre invention Rédigez cette lettre en expliquant le caractère novateur de votre création et le succès qu'elle ne manquera pas d'avoir ».

Prix de poésie

Élèves des cours moyens des écoles élémentaires, collèges et lycées (classes de seconde, première, terminale, classes préparatoires et étudiants des universités) ; ce prix a pour but d'encourager les qualités d'imagination et d'expression des élèves.

Les sujets sont laissés au libre choix des élèves ou de leurs professeurs. Les poèmes seront rédigés en classe et présentés sur une seule page. Forme fixe ou libre.

Prix de la jeune nouvelle : réservé aux classes de collège (4^{ème} et 3^{ème}), de lycée et post-baccalauréat

La nouvelle est un court récit faisant intervenir un petit nombre de personnages évoluant dans un milieu caractérisé et s'achevant par une chute inattendue.

La présentation **au format traitement de texte** est obligatoire. Les travaux sont strictement individuels, personnels et authentiques.

Tous les registres sont acceptés : fantastique, réaliste, historique, épistolaire.

Collèges : les élèves devront écrire une nouvelle de **quatre pages au maximum** le thème est libre.

Lycées (classes de seconde, première, terminale, classes préparatoires et étudiants des universités).

Les travaux ne devront pas dépasser **cinq pages**, le thème est libre.

CONCOURS « PLAISIR DE DIRE » (ex : Bien s'exprimer à l'oral).

OBJECTIFS :

La jeunesse d'aujourd'hui sera naturellement la France de demain dans un monde sans cesse en évolution où la compétition est de plus en plus vive. Les membres de l'AMOPA, reconnus pour leurs compétences éducatives se sont engagés pour préparer notre jeunesse à relever ces défis qui l'attendent. Avec le concours « Plaisir de dire » l'AMOPA s'engage aujourd'hui pour les élèves de collège afin de contribuer à développer leur expression orale, utile pour la réussite de leurs examens à venir et demain pour leur intégration sociale, professionnelle et citoyenne.

NATURE DE L'ÉPREUVE :

Les candidats élèves de 6^e et 5^e doivent s'exprimer sans note, seuls (3 minutes) ou en duo (5 minutes) sur un sujet donné. Les élèves de 4^e et 3^e doivent s'exprimer sans note, seuls (5 minutes) ou en duo (10 minutes).

ORGANISATION :

- En département chaque collège organise des épreuves éliminatoires pour désigner deux élèves par classe ; les élèves sélectionnés sont auditionnés par un jury académique.
- Au niveau national un sujet sera envoyé le 16 mars aux sections volontaires afin de le transmettre à partir du **18 mars** aux lauréats départementaux qui auront jusqu'au **30 avril** pour préparer leur prestation et la faire enregistrer par la section qui l'enverra par télématicque au siège de l'AMOPA avant le 30 avril dernier délai.
- Le lundi 4 mai le jury national visionne toutes les prestations et désigne les lauréats nationaux qui seront invités à la remise des prix le mercredi 13 mai en Sorbonne.

INSCRIPTION :

Département du Rhône

La date limite impérative des candidatures est fixée au **6 janvier 2020**.

Les établissements doivent s'inscrire en précisant les niveaux de classe auprès de :

Madame Annie Mamecier- Demounem

16 chemin de Crécy

69370 -SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

annie.mamecier.demounem@gmail.com

06 83 11 15 21

SUJETS :

Pour les classes de 6^{ème} et de 5^{ème} : « **En vous appuyant sur un livre ou un conte étudié en classe, préparer une « boîte à mots ».** Celle-ci contiendra **10 à 12 mots (verbe, adjectif, substantif ...)**. **L'élève doit tirer au sort au minimum 5 mots et raconter une histoire s'inspirant de l'œuvre étudiée en utilisant obligatoirement les mots de la boîte ».**

Pour les classes de 4^{ème} et de 3^{ème} : « **Présenter un débat entre un élève partisan du développement durable (1) de la société et un autre élève indifférent à ce point de vue ».**

Chacun devra donner des arguments en faveur de ses positions. Tout thème peut être sujet du débat : les ressources de la planète, l'énergie, les transports, l'alimentation, ...

(1) Définition internationale du développement durable : le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Département de l'Ain : contacter Madame Françoise GROBUIIS : 32 rue du Grand Challes, 01000 - BOURG en BRESSE

CONCOURS « NOUS L'EUROPE 2019-2020

Deux offres de concours non exclusives l'une de l'autre :

- **concours national AMOPA sur des sujets imposés ;**
- **concours départemental sur projet.**

CONCOURS AMOPA NATIONAL 2019-2020

L'AMOPA, concernée par le réveil de la conscience européenne dans la jeunesse organise un concours européen avec la participation des villes de Besançon et Strasbourg, des régions du Grand Est et de Bourgogne/ Franche-Comté, des conseils départementaux du Bas-Rhin et du Doubs, avec le soutien logistique du CIIE (Centre d'Information sur les Institutions européennes).

Il est ouvert à tous les élèves des lycées et des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} des collèges de France et des états de l'Union européenne.

SUJETS PROPOSES

Il s'agit de réaliser, en français, soit individuellement, soit par groupe de trois élèves au plus, une étude sur l'Europe :

Classes de 4^{ème} et de 3^{ème} des collèges : « **À l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la proclamation de la Charte des Droits fondamentaux, choisissez un des grands chapitres du texte. Illustrez à travers des exemples, la réalité des droits des citoyens en réalisant une affiche au format A3, accompagnée d'une note expliquant vos choix.**

Classes des lycées et post-baccalauréat : « **Imaginez que Robert Schuman prononce aujourd'hui un discours à l'occasion de l'anniversaire de sa déclaration du 9 mars 1950. Ecrivez ce discours. Votre texte en format A4 sera dactylographié.**

Les travaux rédigés et/ou illustrés peuvent être présentés sous différents supports : papier, informatique (formats acceptés PDF, jpeg), Les participants tiendront informés le président de la section locale AMOPA de ces envois.

Les travaux clairement identifiés seront adressés par l'établissement qui mentionnera son adresse postale et celle du professeur :

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : macmichou@free.fr
- soit par courrier postal à Madame M-A Michou-Saucet, 5 rue des Gantries - 69130 - Ecully

au plus tard le 13 mars 2020

Pour tout renseignement complémentaire : amopadoubs@yahoo.fr

Les participants tiendront informé le président de la section locale AMOPA de ces envois :

- section de l'Ain : Mme Françoise Grobuis, 32 rue du Grand Challes - 01000 Bourg en Bresse
- section de la Loire : Mr Noël Paul, 2 Place Ile de France 42400 - St Chamond
- section du Rhône : Mme Marie- Annie Michou Saucet, 5 rue des Gantries - 69130 Ecully

CONCOURS NOUS L'EUROPE DEPARTEMENTAL : Prix des Initiatives « A la rencontre de l'Europe et des européens »

La section du Rhône et de la métropole de Lyon de l'AMOPA souhaite distinguer et soutenir projets et réalisations qui rapprochent les jeunes européens par une compréhension mutuelle. Nous souhaitons soutenir maîtres et élèves des collèges et des lycées d'enseignement général, technique et professionnel qui participent à l'ouverture sur l'Europe par de nombreuses initiatives dans les domaines tels que :

Langues et cultures étrangères Cultures et créations artistiques Ecologie et développement durable, Citoyenneté.

Pour participer au Concours, les professeurs des collèges et des lycées d'enseignement général, technique et professionnel remplissent une fiche de présentation du projet et joignent les travaux réalisés par les élèves, soit individuellement ou par groupe de plusieurs élèves.

Les documents peuvent être sous forme de lettre, dessin, bande dessinée, diaporama, chant, poésie... selon votre inventivité.

Présenter votre projet **avant le 13 avril 2020** à l'un ou l'autre des chargés du concours départemental : Madame M-A MICHOU-SAUCET, rue des Gantries - 69130 Ecully ou par mél : macmichou@free.fr ou Monsieur J.-L. COPPERE : jean-louis.coppere@orange.fr

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consulter le site internet de l'AMOPA :

www.amopa69.fr/concours-europe

CONCOURS AMOPA -IMAGIN'ACTION

L'Association des membres de l'Ordre des Palmes Académiques AMOPA en partenariat avec l'Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique (AFDET) organise au niveau départemental et national un concours primé pour l'enseignement professionnel

Il est destiné à valoriser ces enseignements et les jeunes qui conduisent, dans le cadre de leur formation, un projet technique, y compris de type tertiaire, comportant des travaux de conception et de réalisation, formulé par une entreprise ou une association, un établissement public ou privé et conduit en collaboration avec elle.

Ce concours est ouvert **à tous les élèves de CAP, Baccalauréat professionnel ainsi qu'aux étudiants en BTS, DUT ou Licence professionnelle** préparant un diplôme d'état ainsi que par la voie de l'apprentissage **du département du Rhône.**

La démarche peut faire appel à des élèves ou étudiants d'une même classe ou de classes différentes de même niveau ou de niveaux différents, de même spécialité ou non.

Les commanditaires initiateurs du projet peuvent intervenir pour assurer une partie de la réalisation si celle-ci fait appel à des équipements spécifiques qui n'existent pas dans l'établissement de formation.

L'établissement dont sont issus les élèves ou les étudiants adressera à l'AMOPA, section du Rhône et de la métropole, le dossier de candidature dûment constitué qui comprendra :

- les références de l'initiateur du projet ;
- le cahier des charges relatif au produit attendu ;
- le budget global de l'opération ;
- la liste des classes et professeurs qui conduiront les phases de conception et de réalisation ;
- toutes précisions jugées utiles pour que les problèmes à résoudre soient le plus clairement posés.

Il devra être envoyé **avant le 31 janvier 2020** à l'attention de :

**AMOPA Section du Rhône
Concours IMAGIN'ACTION
Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education
5 rue Anselme 69317 LYON Cedex 04**

Pour toute information complémentaire consulter le site :

www.amopa69.fr/concours-jeunes-en-formation-technologique-professionnelle

CONCOURS « LES MARIANNES DE L'AMOPA »

L'un des objectifs que s'est fixé l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (AMOPA) du Rhône et de la Métropole de Lyon, est de contribuer au développement d'actions éducatives en faveur de la jeunesse. C'est dans ce cadre qu'elle a créé Les Mariannes de l'AMOPA afin de promouvoir, au sein de l'Éducation Nationale, les valeurs de fraternité, de solidarité ainsi que celles du développement durable.

Ce prix a pour objectif de valoriser les projets fondés sur l'engagement des élèves ou des étudiants dans des actions de promotion des valeurs citées en préambule.

Le projet en cours est présenté par un établissement scolaire du département du Rhône/métropole de Lyon avec la possibilité d'un partenariat associatif.

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site de l'AMOPA et doit être transmis le :

15 mars 2019 au plus tard

à l'adresse suivante :

**AMOPA section du Rhône – Ecole supérieur du Professorat et de l'Education
Concours des Mariannes de l'AMOPA
5 Rue Anselme
69317 LYON Cedex 04**

www.amopa69.fr/mariannes-de-lamopa

PALMES DE L'APPRENTISSAGE

Ce concours, spécifique à la Métropole de Lyon et au département du Rhône, est organisé en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Lyon-Rhône et en collaboration avec le groupement du Rhône des Meilleurs Ouvriers de France.

Il est destiné à récompenser des apprentis particulièrement méritants et motivés en apprentissage dans des entreprises du département du Rhône.

Les renseignements et le dossier de candidature sont disponibles sur :

www.amopa69.fr/palmes-de-lapprentissage

Le dossier de candidature est à transmettre avant le 9 mars 2019.

LES PALMES JEUNE ARBITRE 2020
Ce concours est spécifique à la Métropole de Lyon et au département du Rhône.

Le prix intitulé « Les Palmes Jeune arbitre », est attribué à quatre lauréats - une lycéenne, un lycéen, une collégienne et un collégien - qui se sont fait remarquer par leur engagement - fondé sur leur motivation dans des actions solidaires, de fraternité et de citoyenneté - vis-à-vis d'autres élèves pratiquant un sport le mercredi après-midi dans le cadre de rencontres sportives organisées par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Les « Palmes Jeune Arbitre » sous le parrainage de l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académique (AMOPA) - section du Rhône et de la Métropole de Lyon en partenariat avec l'Union Nationale du Sport du Rhône sont destinées à récompenser des Jeunes Arbitres particulièrement méritants et motivés du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Les dossiers de candidature sont à retirer :

Union Nationale du Sport Scolaire
Département du Rhône
5 impasse Catelin
69002 LYON

et à transmettre avant le **20 décembre 2019**

Pour toute information complémentaire, consulter le site internet :

www.amopa69.fr/palmes-jeune-arbitre

PRIX D'HISTOIRE 2019 - 2020 : Prix Alice Berthet
Concours destiné aux élèves des lycées, classes préparatoires et étudiants des Universités en Histoire et Géographie.

Le candidat ou un groupe de candidats seuls ou aidés par leur professeur ira à la rencontre d'une personne à la vie remarquable : une personne de métier, une personne engagée (humanitaire, syndicalisme, vie associative, vie politique), un artiste, un intellectuel ...

A la suite de cette rencontre sera constitué un récit de vie en le replaçant dans le temps des événements (une histoire dans l'Histoire) et en montrant en quoi cette existence est exemplaire et porteuse d'un message d'actualité pour la jeunesse.

Les travaux devront être authentiques. Ils porteront en majuscules d'imprimerie les nom et prénom de l'élève, les coordonnées de l'établissement et la signature du professeur.

Les productions devront être adressées au plus tard :

le vendredi 25 septembre 2020
au Secrétariat National de l'AMOPA
30 Avenue Felix Faure 75 015 PARIS

Contact si besoin : amopa.courriel@orange.fr - 01 45 54 50 82

PRIX DE GÉOGRAPHIE 2019-2020
Concours destiné aux élèves des lycées, classes préparatoires, et étudiants des Universités en Histoire et Géographie.

Sujets proposés :

- **une étude sur le tourisme, géographie d'une région, d'un site ou d'un espace transfrontalier. On analysera les facteurs d'attraction, l'origine des touristes les impacts des activités sur le paysage ;**
- **l'élaboration d'un projet d'aménagement du territoire à l'échelle locale (ex : communauté de communes) régionale ou transfrontalière ;**
- **une étude de volcanologie prenant en compte les espaces humanisés et les risques.**

Le jury prendra en compte les dimensions humaine et culturelle. Seront appréciés les supports cartographiques et iconographiques étayant l'argumentation.

Les travaux devront être individuels et authentiques. Ils porteront en majuscules d'imprimerie les nom et prénom de l'élève, les coordonnées de l'établissement et la signature du professeur.

Les productions devront être adressées au plus tard le :

vendredi 25 septembre 2020
au Secrétariat National de l'AMOPA
30 Avenue Felix Faure 75 015 PARIS

Contact si besoin : amopa.courriel@orange.fr -01 45 54 50 82

**BOURSES AMOPA Section du Rhône et de la métropole de Lyon
Appel de candidature(s) 2020**

L'objet des bourses de l'Association AMOPA est de permettre à des élèves, à des étudiants ou à des jeunes gens en formation dans un établissement de faire, en France ou à l'étranger, un travail d'étude et/ou de recherche sur un sujet de leur choix qu'ils ont déjà préparé. La période prise en compte ne dépassera pas six mois et ne pourra pas être inférieure à trois mois.

Les bourses de l'AMOPA sont accordées par priorité à des candidats qui présentent un sujet d'étude original ou innovant dont les résultats peuvent être publiés dans divers domaines : artistique, littéraire, économique, social, scientifique ou technologique et en fonction des ressources du (ou de la) candidat(e).

Le sujet d'étude peut aussi être entrepris en vue de l'obtention d'un examen ou d'un diplôme universitaire.

Les étudiants doivent être âgés entre 18 et 25 ans au 1^{er} décembre 2020, de niveau BTS, IUT, Licence, Master ou équivalent.

Pour le Rhône :

Le dossier complet - formulaire et pièces - doit parvenir avant le :

23 janvier 2020

à la responsable des Bourses :

**Madame Christiane FERRA
Vice-présidente
14 place Gutenberg - 69300 CALUIRE ET CUIRE**

Pour toutes informations complémentaires, consulter le site internet :

www.amopa69.fr/bourses-enseignement-superieur

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET A LA COOPÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION POUR ÉCHANGES DE CLASSES A L'ÉTRANGER ETABLISSEMENTS PRIVÉS ANNEE CIVILE 2020

BIR N°8 du 12 novembre 2019

Réf. : DAREIC

Seuls les établissements bénéficiant d'un appariement signé ou en cours de signature peuvent solliciter une subvention pour un échange d'élèves avec le pays partenaire.

La répartition des moyens privilégiera en particulier :

- tout partenariat concernant un pays, une région avec lequel l'académie a signé une convention.
- l'ouverture internationale de l'enseignement professionnel et technologique ;
- les établissements labellisés Euroscol
- section européenne.

Conditions :

1. Ne pourront être financés que **les échanges de classes basés sur la réciprocité**.
2. Seul le déplacement à l'étranger des élèves durant l'année civile 2020 peut être soutenu financièrement à l'exclusion de l'hébergement.
3. L'accent doit être mis, dans l'élaboration et la définition du projet, sur :
 - l'amélioration des compétences linguistiques des élèves,
 - l'amélioration des compétences interculturelles des élèves,
 - le choix avec le partenaire étranger d'un thème permettant un travail transversal avec les enseignants de la classe,
 - l'élaboration, autour du projet d'échange, d'un véritable projet pédagogique,
 - les résultats attendus pour la classe et pour l'établissement,
 - enfin, la cohérence du budget prévisionnel ; en particulier, les possibilités de cofinancement devront être soigneusement étudiées afin de limiter la participation des familles.
- 4- La subvention allouée **n'est pas cumulable** avec une subvention européenne pour un échange d'élèves, sauf cas particulier, ni avec une subvention de l'Office franco -allemand pour la jeunesse (OFAJ)
- 5- Pour les échanges de classes à l'étranger sauf Allemagne, le formulaire à utiliser est téléchargeable sur : <http://www.ac-lyon.fr/cid89517/programmes-europeens-internationaux.html> (ou annexe jointe)
- 6- Pour les échanges de classes en Allemagne les demandes sont remplies uniquement en ligne. <https://echanges-scolaires.ofaj.org/login>

Durée du séjour - accompagnement :

Le séjour doit être d'une durée de 2 semaines au moins (déplacement compris) dont la moitié au moins en période scolaire du pays d'accueil. Cette durée pourra en cas de nécessité être réduite, mais elle sera dans tous les cas égale ou supérieure à 7 jours. Un hébergement familial réciproque sera si possible prévu.

Le nombre d'accompagnateurs conseillé est de 1 pour 12 élèves en collège, de 1 pour 15 élèves en lycée ; en tout état de cause, ce nombre ne peut être inférieur à 2. Il appartient au chef d'établissement d'organiser cet encadrement. Pour rappel : un assistant de langue n'est pas considéré comme un accompagnateur.

Il convient de bien prendre note que :

- l'attribution d'une subvention n'a pas un caractère automatique.
- la mention section européenne doit être clairement portée sur le formulaire, ainsi que le nombre d'élèves de ces sections participant au voyage.

- les établissements subventionnés s'engagent à produire un compte rendu pédagogique et financier de l'échange,
- En cas de demandes multiples, les établissements veilleront à établir un **ordre de priorité**.

Toutes les informations relatives aux demandes d'appariement (informations et formulaire-type) et au compte rendu financier (formulaire-type) sont disponibles sur le site de l'académie de Lyon :

<http://www.ac-lyon.fr/cid90765/les-appariements.html> et en annexe

Date limite du dépôt en ligne du dossier pour l'Allemagne : 15 janvier 2020

Date limite du dépôt du dossier pour les autres pays : 31 janvier 2020

Aucune demande déposée après cette date ne pourra être prise en compte

DEMANDE DE SUBVENTION POUR ÉCHANGES DE CLASSES A L'ÉTRANGER ETABLISSEMENTS PUBLICS ANNEE CIVILE 2020

BIR N°8 du 12 novembre 2019

Réf. : DAREIC

Seuls les établissements bénéficiant d'un appariement signé ou en cours de signature peuvent solliciter une subvention pour un échange d'élèves avec le pays partenaire.

La répartition des moyens privilégiera en particulier :

- tout partenariat concernant un pays, une région avec lequel l'académie a signé une convention.
- l'ouverture internationale de l'enseignement professionnel et technologique ;
- les établissements labellisés Euroscol
- section européenne.

Conditions :

1. Ne pourront être financés que **les échanges de classes basés sur la réciprocité**.
2. Seul le déplacement à l'étranger des élèves durant l'année civile 2020 peut être soutenu financièrement à l'exclusion de l'hébergement.
3. L'accent doit être mis, dans l'élaboration et la définition du projet, sur :
 - l'amélioration des compétences linguistiques des élèves,
 - l'amélioration des compétences interculturelles des élèves,
 - le choix avec le partenaire étranger d'un thème permettant un travail transversal avec les enseignants de la classe,
 - l'élaboration, autour du projet d'échange, d'un véritable projet pédagogique,
 - les résultats attendus pour la classe et pour l'établissement,
 - enfin, la cohérence du budget prévisionnel ; en particulier, les possibilités de cofinancement devront être soigneusement étudiées afin de limiter la participation des familles.
- 4- La subvention allouée **n'est pas cumulable** avec une subvention européenne pour un échange d'élèves, sauf cas particulier, ni avec une subvention de l'Office franco -allemand pour la jeunesse (OFAJ)
- 5- Pour les échanges de classes à l'étranger sauf Allemagne, le formulaire à utiliser est téléchargeable sur : <http://www.ac-lyon.fr/cid89517/programmes-europeens-internationaux.html> (ou annexe jointe)
- 6- Pour les échanges de classes en Allemagne les demandes sont remplies uniquement en ligne. <https://echanges-scolaires.ofaj.org/login>

Durée du séjour - accompagnement :

Le séjour doit être d'une durée de 2 semaines au moins (déplacement compris) dont la moitié au moins en période scolaire du pays d'accueil. Cette durée pourra en cas de nécessité être réduite, mais elle sera dans tous les cas égale ou supérieure à 7 jours. Un hébergement familial réciproque sera si possible prévu.

Le nombre d'accompagnateurs conseillé est de 1 pour 12 élèves en collège, de 1 pour 15 élèves en lycée ; en tout état de cause, ce nombre ne peut être inférieur à 2. Il appartient au chef d'établissement d'organiser cet encadrement. Pour rappel : un assistant de langue n'est pas considéré comme un accompagnateur.

Il convient de bien prendre note que :

- l'attribution d'une subvention n'a pas un caractère automatique,
- la mention section européenne doit être clairement portée sur le formulaire, ainsi que le nombre d'élèves de ces sections participant au voyage.
- les établissements subventionnés s'engagent à produire un compte rendu pédagogique et financier de l'échange,
- En cas de demandes multiples, les établissements veilleront à établir un **ordre de priorité**.

Toutes les informations relatives aux demandes d'appariement (informations et formulaire-type) et au compte rendu financier (formulaire-type) sont disponibles sur le site de l'académie de Lyon :

<http://www.ac-lyon.fr/cid90765/les-appariements.html> et en annexe

Date limite du dépôt en ligne du dossier pour l'Allemagne : 15 janvier 2020

Date limite du dépôt du dossier pour les autres pays : 31 janvier 2020

Aucune demande déposée après cette date ne pourra être prise en compte

DIRECTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

GESTION DES ACCIDENTS DE SERVICE – MALADIES PROFESSIONNELLES

BIR n°08 du 12 novembre 2019

Réf : Rectorat de Lyon – DBF – DBF4, Directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

Annule et remplace la publication au BIR n°1 du 9 septembre 2019

Mise en œuvre du décret n°2019-122 du 21 février 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) dans la fonction publique d'Etat pour le rectorat de Lyon et pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

ANNEXES :

Notice_explicative_accident_de_service_maladie_professionnelle_destinée_à_l'agent_annexe1

RECTORAT_Déclaration_Accident_2019_annexe2

RECTORAT_Déclaration_Maladie_2019annexe3

DSDEN01_Déclaration_Accident_de_service_annexe4

DSDEN01_Déclaration_Maladie_professionnelle_annexe5

DSDEN42_Déclaration_Accident_de_service_annexe6

DSDEN42_Déclaration_Maladie_professionnelle_annexe7

DSDEN69_Déclaration_Accident_de_service_annexe8

DSDEN69_Déclaration_Maladie_professionnelle_annexe9

RECTORAT_Certificat_Prise_En_Charge_annexe10

DSDEN01_Certificat_Prise_En_Charge_annexe11

DSDEN42_Certificat_Prise_En_Charge_annexe12

DSDEN69_Certificat_Prise_En_Charge_Annexe13

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

INSCRIPTIONS EPREUVES ANTICIPEES 2020 AU TITRE DE LA SESSION 2021 DES BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

BIR n°08 du 12 novembre 2019
Réf : DEC4, DEC5, DEC4-5 EA

Par arrêté rectoral du 21 octobre 2019, les registres d'inscription aux épreuves anticipées de juin 2020 au titre de la session 2021 du baccalauréats général (BCG) et du baccalauréat technologique (BTN) seront ouverts du lundi 18 novembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019 (12h00, heure de Paris).

DIRECTION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION

RAPPEL : INSCRIPTION AU PAF ATSS 2019-2020

BIR n°8 du 12 novembre 2019

Réf : DFIE-DGAF

Dans le cadre du plan académique de formation 2019-2020, la DGAF organise des modules destinés à tout public. Des places sont encore disponibles pour le module dont vous trouverez le détail ci-dessous.

Les personnes intéressées devront faire parvenir leur inscription au moyen du document ci-joint, au plus tard pour le vendredi 15 novembre 2019 inclus.

56211 - Obtenir l'habilitation électrique BS

Public		Personnels de laboratoire
Contenu	IN	Prendre en compte les risques électriques
Objectifs		Acquérir les principes fondamentaux relatifs à l'électricité Intervenir en toute sécurité lors d'opérations simples autorisées
Durée		12 h (6 h x 2)
Lieu		LP Jacques de Flesselles, 69001 Lyon

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CONCOURS « DECOUVRONS NOTRE CONSTITUTION »

BIR n° 8 du 12 novembre 2019

REF : DOS

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le Conseil constitutionnel s'associent pour organiser une nouvelle édition du concours « Découvrons notre Constitution ». Ce concours offre l'occasion de donner une meilleure visibilité aux actions et initiatives menées dans les établissements scolaires, pour transmettre aux élèves les valeurs de la République que sont l'égalité de dignité de tous les êtres humains, la liberté de conscience et de penser, et la laïcité.

Le concours est ouvert aux élèves des écoles élémentaires des classes de CM1 et CM2, aux collégiens et aux lycéens, des établissements scolaires publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, des établissements agricoles, ainsi qu'à ceux des établissements du réseau de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE).

Les candidats sont invités à s'exprimer, par une réflexion et la réalisation d'un travail collectif, sur la façon dont ils appréhendent les grands principes constitutionnels de la République française. Les travaux peuvent s'appuyer soit sur le texte de la constitution de 4 octobre 1958, sur un des textes à valeur constitutionnelle ou sur les principes considérés comme principes fondamentaux reconnus par les Lois de la République. Ces textes sont rassemblés sur le site du Conseil constitutionnel (www.conseil-constitutionnel.fr), et sur le site Eduscol. (<https://eduscol.education.fr/cid105906/concours-decouvrons-notre-constitution.html>)

Les réalisations des élèves peuvent prendre toutes les formes d'expression : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, etc.). Les élèves peuvent avoir recours à différents supports : dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, supports amovibles de stockage de données numériques (clé USB, cédérom, etc.). Il est demandé que **les travaux ne dépassent pas le format A3**, pour garantir leur transport et leur manipulation sans dommage. Lorsque les travaux présentés contiennent des vidéos ou des documents sonores, la durée totale de ces **enregistrements, au format MP 4, ne doit pas excéder 10 minutes**. Les candidats peuvent réaliser un site Internet, à condition d'en permettre une présentation au jury sur la base d'une version enregistrée sur support numérique identique à la version en ligne.

Les dossiers doivent obligatoirement comporter un descriptif du projet. Un formulaire est prévu à cet effet sur le site Eduscol. Ce formulaire doit être complété pour tous les documents et toutes les pièces qui peuvent faciliter la compréhension et l'évaluation du projet par le jury académique et le jury national (descriptif complet, script des productions audiovisuelles, etc.)

L'avis argumenté de l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale pour les projets des écoles, ou du chef de l'établissement pour ceux des collèges et lycées, qui clôt le dossier de présentation, est un élément d'appréciation important pour les différents jurys.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. Ainsi, elles feront remplir par les personnes concernées, le formulaire de captation téléchargeable sur le site Eduscol et le joindront au travail des élèves lors de l'envoi de la production.

Les établissements adresseront leur formulaire de pré-inscription téléchargeable sur Eduscol (sous couvert de l'IEN de circonscription pour les écoles et du chef d'établissement pour les collèges et les lycées) **avant le 22 novembre 2019.**

Les établissements enverront leurs productions aux inspecteurs d'académie –directeur des services de l'éducation nationale de leur département **au plus tard le Mardi 17 mars 2020.**

Les services des directions départementales sont ensuite chargés de transmettre ces travaux au référent académique « Mémoire et citoyenneté », Madame Catherine Vercueil-Simion, IA-IPR d'histoire-géographie, **entre le 18 et le 23 mars 2020 pour l'organisation du jury académique.**

Le jury académique, qui se tiendra avant le 31 mars 2020, sélectionnera ainsi les meilleures projets (6 au maximum) qui participeront au concours national.

Le règlement du concours, les formulaires téléchargeables ainsi que des pistes de travail sont disponibles sur le site Eduscol à l'adresse suivante :

<https://eduscol.education.fr/cid105906/concours-decouvrons-notre-constitution.html>

CONCOURS « LA FLAMME DE L'ÉGALITÉ »

BIR n° 8 du 12 novembre 2019

Réf : DOS - circulaire n°2015-166 du 7 octobre 2015

Les Ministères chargés de l'Éducation nationale et des Outre-mer, le Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage (CNMHE) et la Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Racisme l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH) s'associent à nouveau pour organiser la 5ème édition du concours national « **La Flamme de l'égalité** »

Le thème d'étude retenu pour cette nouvelle édition est « Devenir libre ».

Les enseignants de écoles élémentaires des classes de CM1 et CM2, des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, d'enseignement professionnel et des établissements régionaux d'enseignement adapté, sont invités à mener avec leurs élèves une réflexion sur cette thématique et à **réaliser un projet sur l'histoire des traites et des captures, sur la vie des esclaves et les luttes pour l'abolition, sur leurs survivances, leurs effets et leurs héritages contemporains.**

Les réalisations des élèves peuvent se réaliser sur tout type de support, écrit ou visuel. Elles doivent toutefois pour un texte, ne pas excéder 20 pages et être présentées au format « PDF », pour un diaporama, ne pas dépasser 30 vignettes et être présentées en format PDF et pour un fichier audio ou sonore, ne pas excéder la durée de 7 minutes maximum, générique inclus, sur un fichier au format « mp3, mp4, mov, avi ». Chacun de ces documents ne doit pas excéder 700 Mo. Il conviendra obligatoirement de remplir le document d'autorisation parentale de cession des droits d'auteur et de droit à l'image pour les élèves mineurs qui apparaîtraient dans certains travaux (cf : document joint en annexe). Les productions matérielles doivent être filmées ou photographiées. Les travaux ne respectant pas l'intégralité de ces consignes seront écartés par le jury académique.

Les inscriptions au concours, ainsi que le dépôt des travaux, s'effectueront sur le site du concours de « La Flamme de l'égalité » à l'adresse suivante :

<http://www.laflammedelegalite.org/index.php>

Les participations seront clôturées au 10 mars 2020.

Une sélection des meilleures productions sera opérée au niveau de l'académie. Elles seront transmises à un jury national, qui choisira dans chacune des **catégories école élémentaire, collège, lycée**, un projet lauréat ainsi qu'un ou deux autres projets méritant une mention spéciale. Ce palmarès sera publié sur le site du concours **le 24 avril 2020.**

Pour tous renseignements complémentaires (règlement du concours et modalités d'organisation), veuillez consulter la page internet du concours : <http://www.laflammedelegalite.org/index.php> ou contacter le responsable au niveau national de son organisation, à l'adresse courriel suivante : laflammedelegalite@ligueparis.org

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIAL ACADÉMIQUE

BIR n° 8 du 12 novembre 2019

Réf : DPATSS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités

Mme Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;

Membres suppléants :

M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon,

M. Bruno Dupont, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme Annie Portier FNEC FP FO	Mme Audrey Noir FNEC FP FO
Mme Sylvie Basset FNEC FP FO	Mme Sylvie Carciofi FNEC FP FO
Mme Marie-Ange De Marinis A&I UNSA	Mme Messaouda Khaldoune A&I UNSA
Mme Françoise Guerin A&I UNSA	M. Vincent Viguié-Docquier A&I UNSA
M. Yves Mielliet-Bensan A&I UNSA	M. Vincent Camet A&I UNSA
Mme Laure Henry A&I UNSA	Mme Cécile Bruyère A&I UNSA
Mme Annie Cirella A&I UNSA	Mme Zahira Schell A&I UNSA
Mme Coraline Simothé SGEN-CFDT	Mme Geneviève Gaillard SGEN-CFDT
Mme Pauline Hamieux FSU	Mme Véronique Triton FSU
M. Mathieu Grand CGT Educ'action	M. Patrick Roméro CGT Educ'Action

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté

CARTE LOISIRS ASSOCIATIONS DU RESEAU ANCAV-SC - ACTION SRIAS

BIR n° 8 du 12 novembre 2019

Réf : DPATSS 3

La SRIAS Auvergne-Rhône-Alpes adhère au réseau régional Carte-loisirs, association interprofessionnelle des comités d'entreprise et assimilés. Grâce à cette adhésion, tous les agents de la fonction publique d'État d'Auvergne-Rhône-Alpes et leurs familles peuvent profiter des activités proposées par le réseau Carte-loisirs régional et national.

Vous pouvez obtenir votre carte loisirs à un tarif préférentiel, en présentant un justificatif de votre appartenance à la fonction publique d'état aux guichets des associations du réseau ANCAV-SC. Tarifs : famille : 27 € au lieu de 41 € / couple : 23 € au lieu de 38 € / individuel : 19 € au lieu de 33 €

Les adhésions sont valables du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante.

Vous trouverez l'association la plus proche de chez vous sur le site suivant : <http://www.srias-auvergnerhonealpes.fr/loisirs-et-culture/cartes-inter-ce/la-carte-loisirs-2020>

Je vous invite à vous reporter à la plaquette d'information ci-jointe.

PRET IMMOBILIER A TAUX ZÉRO – LE CRÉDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES

BIR n° 8 du 12 novembre 2019

Réf : DPATSS

L'association Crédit Social des Fonctionnaires et CRÉSERFI, sa société de financement, proposent en exclusivité aux agents de la Fonction Publique un prêt immobilier complémentaire à taux zéro.

Vous trouverez l'information sur le site de la SRIAS : <http://www.srias-auvergnerhonealpes.fr/logement/credit-social-des-fonctionnaires>

Pour toutes demandes à ce sujet, les conseillers CRESERFI se tiennent à votre disposition.

Vous trouverez les coordonnées des agences sur la plaquette ci-jointe.

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ - DIRECTION DE L'ENCADREMENT

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – REEXAMEN

BIR n° 8 du 12 novembre 2019
Réf : DPATSS-DE

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP prévoit un réexamen au moins tous les quatre ans de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement. Le Ministère de l'Education nationale a acté un réexamen de cette indemnité tous les trois ans.

Après consultation du comité technique académique le 17 octobre 2019, les revalorisations suivantes ont été arrêtées :

Pour les personnels administratifs :

- ADJAENES : +7%
- SAENES : +4%
- Attachés : +2%

Pour les personnels médico-sociaux :

- Médecins : +3%
- CTSS : +3%
- ASSAE : +4%

Le réexamen de l'IFSE du corps des infirmiers de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES) est prévu en 2020, celui de la filière ITRF en 2021.

Les cartographies associant les nouveaux montants mensuels de l'IFSE aux groupes de fonctions par corps sont annexées au présent BIR.

Calendrier de mise en œuvre

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2019
- Mise en œuvre : paye de décembre 2019 avec effet rétroactif.

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE

APPEL A CANDIDATURE ENSEIGNANT-COORDONNATEUR DISPOSIIF R.E.L.A.I.S

BIR n°8 du 12 novembre 2019

Réf : Véronique DUJARDIN, IEN-IO Loire

Vous trouverez en annexe un descriptif de poste pour appel à candidature pour la fonction d'enseignant coordonnateur R.E.L.A.I.S pour le département de la Loire, du 13 janvier 2020 au 30 avril 2020. Ce poste sera basé au collège Ennemond Richard situé à Saint-Chamond pour des élèves issus des collèges du bassin d'éducation et de formation du bassin Loire Sud rattachés à cet établissement.

Les candidats, doivent adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae dans un délai de 15 jours à compter de la publication de l'annonce.

Transmission des candidatures à :

Madame Véronique DUJARDIN, inspectrice chargée de l'information et de l'orientation du département de la Loire
9 et 11 rue de Docteurs Charcot
42023 Saint-Étienne Cedex 2
04 77 81 41 70
ce.ia42-iiio@ac-lyon.fr

NOTIFIÉ À TOUS LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT
Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Pierre Arène